

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
15 NOVEMBRE 2023



SEANCE ORDINAIRE

15 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, et le 15 novembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.

Mmes PELTIEZ Valérie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice.

EXCUSEES : Mmes LEPAGE Annie, GODART Corinne et VAUTIER Catthy, absentes excusées.
Mme VAUTIER Catthy avait donné pouvoir écrit à M. CROIZIER Patrick de voter en son nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

REMBOURSEMENT DE CAUTION

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame LATOUR Mélina et Monsieur ROUDOT Quentin, locataires d'un logement communal qu'ils ont libéré.

Vu l'état des lieux à la sortie.

** Autorise la restitution de la caution suivante :
- 553,29 € à Madame LATOUR Mélina et Monsieur ROUDOT Quentin.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

SEDAN-CHARLEVILLE : RECOMPENSES AUX ATHLETES

Le conseil,

Selon une tradition maintenant bien établie.

** Décide d'attribuer à chaque participant novionnais ou membre d'une association locale de Novion qui s'est engagé dans l'épreuve pédestre du Sedan-Charleville et l'a terminée, une prime d'un montant de 25,00 € pour les novionnais et 15 € pour les extérieurs sous forme d'un bon d'achat à prendre chez un commerçant de leur choix. (Voir liste des participants ci-après).

1	M. DAUBY Nicolas	08160 Novion sur Meuse	25,00 €
2	Mme GUEPE Marion	08440 Lumes	15,00 €
3	M. GUERARD Gaël	08160 Novion sur Meuse	25,00 €
4	Mme HUREL Justine	08160 Novion sur Meuse	25,00 €
5	M. LAIR Lucas	08160 Novion sur Meuse	25,00 €
6	Mme LEGROS Gaëlle	08430 Champigneul sur Vence	15,00 €
7	M. LEHUGEUR Steven	08160 Novion sur Meuse	25,00 €
8	M. MUSZALSKI Laurent	08160 Etrépigny	15,00 €
9	M. PELTIEZ Jacques	08160 Novion sur Meuse	25,00 €
10	M. ROULE Thomas	08350 Vrigne Meuse	15,00 €
11	Mme RODRIGUEZ Perrine	08430 Raillicourt	15,00 €
12	M. SABACO Dimitri	08430 Launois sur Vence	15,00 €
13	M. THIRY Nicolas	08430 Launois sur Vence	15,00 €
14	M. VIALETTE Baptiste	08000 Villers Semeuse	15,00 €
15	M. VAUCHEZ Yohan	08000 Charleville-Mézières	15,00 €
16	M. VASSAL Stève	08160 Flize	15,00 €
		TOTAL	300,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

ATTRIBUTION DE BONS AUX ETUDIANTS

Pendant de nombreuses années le CCAS de Novion sur Meuse a attribué, sous conditions, des bons aux étudiants.

Le CCAS ayant été dissout au 1^{er} janvier 2023 et ses compétences reprises par la commune de Novion sur Meuse, le conseil municipal a souhaité que cette attribution puisse perdurer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur la Maire et sur proposition de la Commission des Affaires Sociales et de la Solidarité, le conseil municipal :

** Décide d'attribuer aux étudiants une allocation forfaitaire de 80,00 € pour l'année étudiante 2023/2024 et les années suivantes.

** Précise que les conditions d'attribution sont les suivantes :

- être inscrit dans un cycle d'enseignement supérieur (post baccalauréat),
- être né après le 1^{er} janvier 1999,
- être domicilié à Nouvion sur Meuse,
- être personnellement titulaire d'un compte bancaire, postal ou autre.

Si tel est le cas, il appartiendra aux étudiants de déposer leur demande en Mairie pour le mardi 5 décembre 2023 dernier délai en ayant soin de fournir les justificatifs suivants :

- diplôme du baccalauréat sans équivalence admise,
- attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire en cours,
- carte nationale d'identité,
- justificatif de domicile ou attestation sur l'honneur,
- relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après discussion, le conseil attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICAL SAPEURS POMPIERS VAL DE BAR	300,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
CHEMIN DE FER MINIATURE	250,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	144,00 €
COQUELICOTS	450,00 €
DONNEURS DE SANG	150,00 €
ETOILE MATINIÈRE	350,00 €
FAMILLES NOMBREUSES	200,00 €
GYMNASTIQUE DOUCE	230,00 €
INDEPENDANT GROUPE MUSICAL	1 000,00 €
LE SCRABBLE	230,00 €
LOS DIABLADAS	550,00 €
MAISON POUR TOUS	350,00 €
USCN OMNISPORTS	5 000,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

AVIS SUR INSTALLATION DE RECYCLAGE DE MATIERES METALLIQUES SUR LA COMMUNE DE LUMES

La société GALLO France a déposé une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'exploitation d'une installation de recyclage de matières métalliques sur le territoire de la commune de Lumes.

Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement qui précise que le conseil municipal est invité à faire connaître son avis sur ce projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**** Emet un avis défavorable sur le projet de l'exploitation d'une installation de recyclage de matières métalliques sur le territoire de la commune de Lumes.**

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 1.

Pour : 16.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**** Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de 18,5/35^{ème}, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 pour un accroissement temporaire d'activité.**

**** Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.**

**** Décide de recruter à compter du 1^{er} janvier 2024 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.**

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

